

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 007-210701496-20230302-NOTESYNTHCA2022-AU

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2022 - COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX ET BUDGET ANNEXE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – VENTE DE CHALEUR

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement pour 2022:

NATURE DES DEPENSES	MONTANT réalisé
Charges à caractère général	81987.46
Charges de personnel	106442.01
Atténuation des produits	3777
Autres charges de gestion courantes	75639.53
charges financières	13113.15
charges exceptionnelles	0
Dotations provisions semi-budgétaires	64
opérations d'ordre entre sections	3856.83
<b>TOTAL DES DEPENSES 2022</b>	<b>284879.98</b>
NATURE DES RECETTES	MONTANT réalisé
Atténuation des charges	6251.93
Produits des services	41951.03
Impôts et taxes	144751.68
Dotations et participations	121480.75
Autres produits de gestion courante	25068.3
Produits financiers	9.38
Produits exceptionnels	14990.39
opérations d'ordre entre sections	223.5
<b>TOTAL DES RECETTES 2021</b>	<b>354726.96</b>

#### b) les recettes

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux impôts locaux, à l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), aux

dotations versées par l'Etat ( notamment la Dotation Globale de Fonctionnement ( DGF ) , à l'aide de la Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale ( APC ), aux revenus de la commune ( loyers ) et des immeubles ( loyers ) SLO, aux remboursements effectués par le budget annexe ( vente de chaleur ) et pour les frais de personnel et de la CAPCA dans le cadre d'une convention de mise à disposition du personnel communal pour l'AEP et l'Assainissement ( station épuration ).

Envoyé en préfecture le 03/03/2023  
Reçu en préfecture le 03/03/2023  
Publié le  
ID : 007-210701496-20230302-NOTESYNTHCA2022-AU

#### **La fiscalité :**

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

Les taux des impôts locaux pour 2022 ont été fixés lors du vote du budget primitif le 24 mars 2022:

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.50 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.20 %

pour un produit réalisé de 72461€

La Dotation Globale de Fonctionnement a augmenté en 2022 :

Montant DGF 2015 : 67899 €

Montant DGF 2016 : 61507 €

Montant DGF 2017 : 58050 €

Montant DGF 2018 : 58262 €

Montant DGF 2019 : 62544 €

Montant DGF 2020 : 56420 €

Montant DGF 2021 : 55904 €

Montant DGF 2022 : 59836€

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 354726.96€ dont 223.5€ d'opérations d'ordre entre sections et 354503.46€ de recettes réelles.

#### **c) les dépenses**

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).

2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)

3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).

4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).

5. Les charges exceptionnelles.

6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges de personnel représentent 37.88% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 284876.98€ dont 281023.15€ de dépenses réelles et 2856.83€ représentant des opérations d'ordre entre sections.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même le remboursement des emprunts des investissements antérieurs et éventuellement ses projets d'investissement futurs sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. La section d'investissement

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 007-210701496-20230302-NOTESYNTHCA2022-AU

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital des emprunts.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

#### Les recettes

Le volume total des recettes d'investissement est de 130826.60 € dont 126969.77€ de recettes réelles et 3856.83€ représentant les opérations d'ordre entre sections.

Les principales recettes réelles sont :

- Affectation du résultat de fonctionnement 2021 pour 45000€
- Subventions diverses pour un montant total de 41224.55 € correspondant à :
  - travaux du bâtiment de la mairie 31795.35€ (Etat et région AURA)
  - réfection des logements et du studio du Presbytère : 9429.2€
- FCTVA sur les travaux 2021 : 10595.22€
- Don Mme MOLINES pour la réfection du garage communal : 30000€

#### Les dépenses

Le volume total des dépenses d'investissement est de 233089.21€ dont 232865.71€ en dépenses réelles et 223.50 € en opérations d'ordre

Les principales dépenses sont :

- remboursement du capital des emprunts : 79501.09€
- remboursement de 2 cautions des appartements : 668€
- le remboursement au SDE 07 des travaux d'électrification rurale, qui auparavant étaient payés en fonctionnement, pour un montant de 135.95 €
- et diverses opérations énumérées ci-dessous :

Travaux Presbytère	40537.06
Travaux bâtiment mairie	110396.82
Vente Maison DEGRENIER	187
Mobilier studio Presbytère	747.69
Souffleur	692.10
<b>total</b>	<b>152560.67</b>

### c) les restes à réaliser à reporter sur 2023:

en dépenses : 97 657.18€ (travaux mairie 89603.18€, travaux éboulement Monteil 5000€, travaux automatisation éclairage camping 1482€, participation caserne 1572€)

en recettes : 116008€ ( subventions pour travaux mairie : 99524.65€ et travaux Presbytère 16483.35€ )

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du

budget de l'année suivante.

### III. Le budget annexe

Il s'agit d'un budget voté en hors taxes

#### Budget annexe vente de chaleur – compte administratif 2022

Les dépenses :

En fonctionnement (exploitation) : achat de bois déchiqueté, électricité, achat de fioul (pour assurer le chauffage à l'EHPAD Camous Salomon en cas de panne de la chaufferie), maintenance, assurances, personnel, amortissements des travaux, intérêts des emprunts.

En investissement : travaux, achats de matériel, remboursement de l'emprunt réalisé par le SDE 07, amortissements des subventions perçues pour les travaux, remboursement du capital des emprunts

Les recettes :

En fonctionnement : vente de la chaleur (abonnements et consommations), amortissements des subventions perçues pour les travaux

En investissement : subvention pour les travaux, emprunt pour travaux en cas de besoin, amortissements des travaux

Le compte administratif Vente de Chaleur 2022 présente :

un excédent de 54398.40 € en exploitation

un déficit de 26830.39 € en investissement

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

### IV . Les données synthétiques du compte administratif

#### a) Récapitulation BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>résultats reportés</b>		<b>183229.5</b>
opérations de l'exercice	284879.98	354726.96
<b>totaux</b>	<b>284879.98</b>	<b>537956.46</b>
<b>résultat de l'exercice 2022</b>		<b>253076.48</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>résultats reportés</b>		<b>103865.41</b>
opérations de l'exercice	233089.21	130826.6
<b>totaux</b>	<b>233089.21</b>	<b>234692.01</b>
<b>résultat de l'exercice 2022</b>		<b>1602.8</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
<b>résultats reportés</b>	<b>0</b>	<b>287094.91</b>
opérations de l'exercice	517969.19	485553.56
<b>totaux</b>	<b>517969.19</b>	<b>772648.47</b>
<b>résultat de l'exercice 2022</b>		<b>254679.28</b>

**Principaux ratios :**

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 007-210701496-20230302-NOTESYNTHCA2022-AU

<b>Informations financières - ratios</b>	
Dépenses réelles de fonctionnement / population Insee	962.41
Produits des impositions directes / population	194.74
Recettes réelles de fonctionnement / population	1214.05
Dépenses d'équipement brut / population	522.47
Encours de la dette / population	1894.25
DGF / population	388.31
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	37.88%
Dépenses de fonct. et remb.de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	101.93%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	43.04%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	156.03%

**a) Récapitulation BUDGET ANNEXE****VENTE DE CHALEUR**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
résultats reportés		25552.01
opérations de l'exercice	66512.85	95359.24
<b>taux</b>	<b>66512.85</b>	<b>120911.25</b>
<b>résultat de l'exercice 2021</b>		<b>54398.4</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
résultats reportés	27068.19	0
opérations de l'exercice	49081.72	49319.52
<b>taux</b>	<b>76149.91</b>	<b>49319.52</b>
<b>résultat de l'exercice 2021</b>		<b>-26830.39</b>
<b>ENSEMBLE</b>		
résultats reportés	27068.19	25552.01
opérations de l'exercice	115594.57	144678.76
<b>taux</b>	<b>142662.76</b>	<b>170230.77</b>
<b>résultat de l'exercice 2021</b>		<b>27568.01</b>

**b) Etat de la dette**

**Budget général :** Le remboursement du capital des emprunts restant dû au 31/12/2022 est de 533402.59€

**Budget Vente de Chaleur :** une somme de 31868.81€ est remboursée chaque année au SDE07 (Syndicat Départemental d'Equipement) correspondant à l'emprunt sur 15 ans que le Syndicat a réalisé pour la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur dans le cadre d'une convention avec la commune. Cette somme est payée en intégralité en investissement.

Le remboursement du capital des emprunts restant dû au 31/12/2022(hors SDE07) est de : 10136.89€

**Nota :** Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MARCOLS LES EAUX le 02 mars 2023

Le Maire,  
François BLACHE

